

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2024_39](#)

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « MANIPULATION DES EXTINCTEURS - INITIALE OU RENOUELEMENT » AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président,

Considérant que dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant les formations obligatoires en matière de manipulation des extincteurs pour notamment MM. Mickaël LEFORT, Daniel DA-COSTA et Patrick BOUDOU ;

Considérant l'organisation d'une action de formation « Manipulation des extincteurs - Initiale ou renouvellement » organisée le jeudi 21 novembre 2024 de 8h à 12 par l'organisme J&D Aquitaine, lieu-dit l'Albié, 47150 MONFLANQUIN,

Une convention n°2024-11100 d'un montant de 450,00€ HT a été signée ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **VALIDE** la convention entre ValOrizon et l'organisme J&D Aquitaine situé 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET pour la « Manipulation des extincteurs - Initiale ou renouvellement » organisée le jeudi 21 novembre 2024 lieu-dit l'Albié, 47150 MONFLANQUIN ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 20 novembre 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO